



Acte de propriété suite à rachat de parts

Par **Andrée13**, le **08/04/2022** à **18:26**

Bonjour,

Je suis en passe de racheter les parts de ma fille concernant un appartement que nous avons en indivision (*suite au décès de mon mari*). Je voudrais savoir quelle démarche je dois accomplir pour faire valoir la totalité (*le document « Acte d'achat »*) de l'ensemble du bien qui m'appartiendra (*et non plus une seule partie*) ; pouvez-vous m'indiquer la démarche à suivre ?

PS : Je dispose de l'acte de vente (*achat*) fait à l'époque avec mon mari.

Merci à vous

Andrée

Par **youris**, le **08/04/2022** à **18:42**

bonjour,

vous devez passer par un notaire pour qu'il établisse un acte de vente des droits indivis possédés par votre fille.

il faut en effet un acte authentique pour que cette vente soit transmise au fichier immobilier du service de la publicité foncière, afin que cet acte soit opposable aux tiers.

salutations

Par **Andrée13**, le **09/04/2022** à **11:01**

Bonjour,

Je vous remercie de votre réponse. Je prendrai donc rendez-vous chez le notaire dès que j'aurai l'acte de vente des parts de ma fille.

Bien cordialement.

Andrée

Par **youris**, le **09/04/2022** à **11:45**

si vous avez bien lu mon message, c'est le notaire qui établit l'acte authentique de vente.

vous devez donc le contacter dès que vous êtes d'accord avec votre fille sur le prix et la chose.

Par **Andrée13**, le **09/04/2022** à **17:30**

Ok, effectivement je n'avais pas bien compris ; j'irai donc avec ma fille chez le notaire afin d'établir l'acte authentique de vente.

Je vous remercie encore.

Andrée